

**SOCIETE CIVILE
PROFESSIONNELLE
CHARBIT Ruth – BENISTI
Simon
Commissaires de Justice
Associés
63 rue Paradis BP 233
13178 MARSEILLE CEDEX
20
Tél. : 04.91.33.10.38 – Fax :
04.91.33.51.45.**

EXPEDITION

**PROCES VERBAL DE DESCRIPTIF
IMMOBILIER**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE Lundi Six Mai à Onze Heures.**

A LA REQUETE :

Du syndicat des copropriétaires de la Résidence La Simiane, sise Chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe, 13014 Marseille, représenté par son syndic en exercice, le Cabinet CITYA PARADIS, SARL au capital de 258 960,00 €, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 352 590 616, dont le siège social est 146 Rue Paradis, 13006 Marseille, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés, es qualité, au dit siège.

Ayant pour avocat constitué Maître Philippe CORNET, de la SELARL CORNET-LE BRUN, Société d'Avocats au barreau de Marseille, demeurant 45 Cours Gouffé, 13006 Marseille.

Agissant en vertu d'un jugement réputé contradictoire et en premier ressort en date du 17 Janvier 2019 par le Tribunal Judiciaire de Marseille, signifié à partie le 21 Février 2019 et devenu définitif selon un certificat de non-appel délivré le 22 Mars 2019.

*Nous, Simon BENISTI, Commissaire de justice associé,
membre de la société civile professionnelle CHARBIT Ruth
– BENISTI Simon, Commissaires de justice associés*



*résidence de MARSEILLE, y demeurant 63 rue Paradis
13006 MARSEILLE.*

Nous sommes transportés aux jour et heure indiqués ci-dessus 37 Allée de la Serpentine, La Simiane, 13014 Marseille, à l'effet de dresser un procès-verbal de descriptif dans le cadre des opérations de saisie immobilière menées à l'encontre de Madame Kokoe SETODJI divorcée FINKELMEYER.

Désignation de l'immeuble saisi :

Dans un ensemble immobilier situé Chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe, Résidence La Simiane, 13014 Marseille, Quartier Sant Joseph, comprenant six bâtiments dits A, B, C, D, E et F et figurant au cadastre de la Ville de Marseille sous les références 895 Section D, lieudit 134 PL D'EN HAUT, pour une contenance de 05 ha 01 a et 47 CA.

Le lot numéro 54 soit ;

- Un appartement de type 4, situé au rez-de-chaussée et à gauche du Bâtiment A, immeuble A8, avec la jouissance exclusive et perpétuelle d'un jardinet sur le devant ainsi que :
 - o Les 30/10000^{èmes} des parties communes spéciales aux bâtiment A, B, C.
 - o Et les 25/10000^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble.

Lesdits biens et droits immobiliers ont fait l'objet ;

- D'un état descriptif de division établi au terme d'un acte reçu par Maître GIRARD, Notaire à Marseille, le 09 Juin 1971, publié au service de la publicité foncière de Marseille 1, le 09 Juillet 1971, volume 119 numéro 20.
- D'un règlement de copropriété établi au terme d'un acte reçu par Maître GIRARD, Notaire à Marseille, le 16 Septembre 1971, publié au service de la publicité foncière de Marseille 1 le 25 octobre 1971, volume 206, numéro 3.
- Un règlement de copropriété modifié au terme d'un acte reçu par Maître ROUDNEFF, Notaire à Marseille le 22 janvier 2014, publié au service de la publicité foncière de Marseille 1 le 08 Avril 2014, volume 2014P, numéro 2097.
- D'un modificatif d'état descriptif de division reçu par Maître DE USSEGLIO-GUILMART, Notaire à Marseille en date du 27 octobre 2021, publié le 15 février 2022, volume d'archivage provisoire 1314 P03P04914



- D'un acte reçu par Maître DE HUSTACHE, Notaire à Grenoble, en date du 22 Mars 2022, publié le 05 Avril 2022, volume 2022 P 10381

Origine de propriété :

Les biens et droits immobiliers dont s'agit appartiennent à Madame Kokoe SETODJI divorcée FINKELMEYER, pour les avoir acquis par acte de Maître TRAMIER-MOUREN, Notaire à Marseille, en date du 22 Juillet 2005, publié au Service de la Publicité Foncière de Marseille 1 le 15 Septembre 2005, Volume 2005 P 6185.

Le syndic assurant la gestion des charges est le Cabinet Citya Paradis, 146 Rue Paradis, 13006 Marseille.

A notre arrivée sur place, nous pouvons rencontrer Madame Kokoe SETODJI divorcée FINKELMEYER, propriétaire des lieux, à qui nous déclinons nos nom, prénoms, qualité et objet de notre présence, laquelle nous déclare alors ne pas s'opposer à nos opérations.

Nous pouvons ensuite procéder aux constatations ci-après :

On accède au logement dont s'agit par une porte en bois et en mauvais état laquelle est équipée d'une serrure ainsi que de deux verrous.

Elle ouvre sur un hall d'entrée d'une superficie totale d'environ 16.50 m2 avec au sol du carrelage d'aspect vétuste, les murs ainsi que le plafond sont doublés de plaque de plâtre à l'état brut.

Le réseau électrique est en cours de réfection, les câbles ne sont pas connectés, non plus que les interrupteurs, prises de courant et point lumineux.

Sur la droite dans le hall, une ouverture donne accès à une pièce à usage de salle de bains d'une superficie d'environ 3 m2, là encore en travaux, le carrelage au sol est d'aspect vétuste, les doublages en plaques de plâtres sur les murs ainsi que le plafond sont à l'état brut, les réseaux d'eau et d'électricité ne sont pas raccordés.

Sur la gauche du hall, une ouverture permet d'accéder à des toilettes d'une superficie d'environ 1 m2, lesquels sont là encore en travaux.



Le carrelage est vétuste et en mauvais état, les cloisons en plaques de plâtres ne sont pas achevées et celle donnant sur la cuisine est absente. Seul le châssis des sanitaires est fixé, les réseaux d'alimentation en eau et en électricité sont en cours de réalisation.

Sur la droite en entrant dans l'appartement et dans le prolongement du hall d'entrée, une porte ouvre sur une chambre, d'une superficie d'environ 8.5 m2 laquelle est orientée sur la façade principale de l'immeuble.

Nous notons ici la présence au sol de carrelage à l'état d'usage, les murs ainsi que le plafond sont peints de couleur blanche et sont eux aussi à l'état d'usage, une fenêtre en PVC blanc éclaire la pièce sur l'Allée Serpentine.

Face à la porte d'entrée, une ouverture dans le hall donne accès à une vaste pièce transversale à l'appartement et d'une superficie d'environ 39 m2. Cette pièce est également en travaux, nous notons la présence au sol de carrelage à l'état d'usage, les murs ainsi que le plafond sont doublés de plaques de plâtres à l'état brut, l'une d'elle étant moisie à hauteur des toilettes.

L'électricité est en cours de rénovation et aucun des câbles présents ne paraît être raccordé.

Côté Allée Serpentine, une fenêtre en PVC blanc vient éclairer la pièce, côté opposé, une baie vitrée ouvre sur le jardin privatif.

Il est à noter ici que la partie gauche du hall d'entrée est utilisée en tant que cuisine, elle communique avec la pièce principale sur le côté gauche de cette dernière.

Depuis cette partie de l'appartement, une première porte en bois ouvre sur un cellier d'une superficie d'environ 3.20 m2, au sol le carrelage est recouvert par de la pelouse synthétique, les murs ainsi que le plafond sont couverts de peinture blanche, l'ensemble est en mauvais état.

Sur la gauche, une seconde porte en bois ouvre sur un placard d'une superficie d'environ 2.50 m à l'identique du cellier.

Nous nous sommes ensuite retirés, et de tout ce qui précède, avons fait et dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT, sur dix pages dont cinq comportant quinze clichés photographiques et deux annexes établies sur cinquante-cinq pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant.

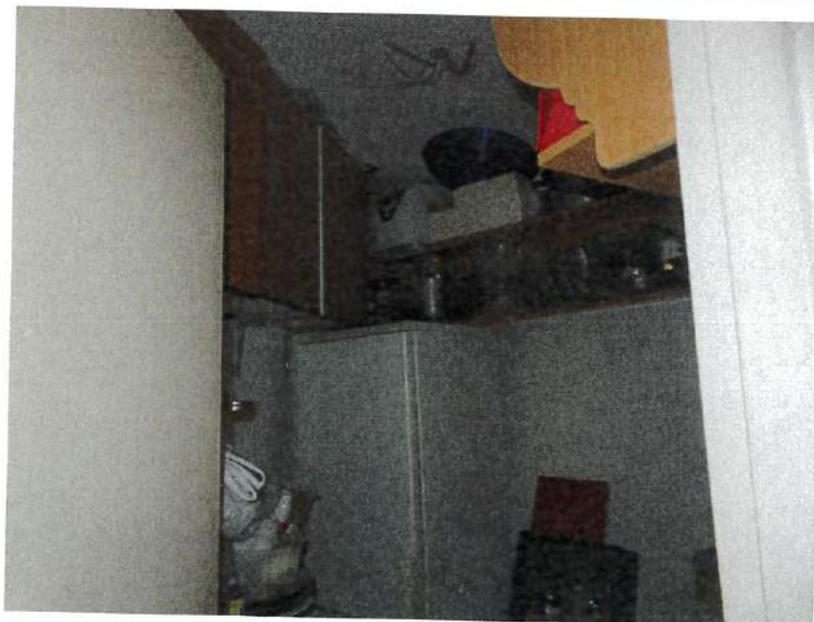
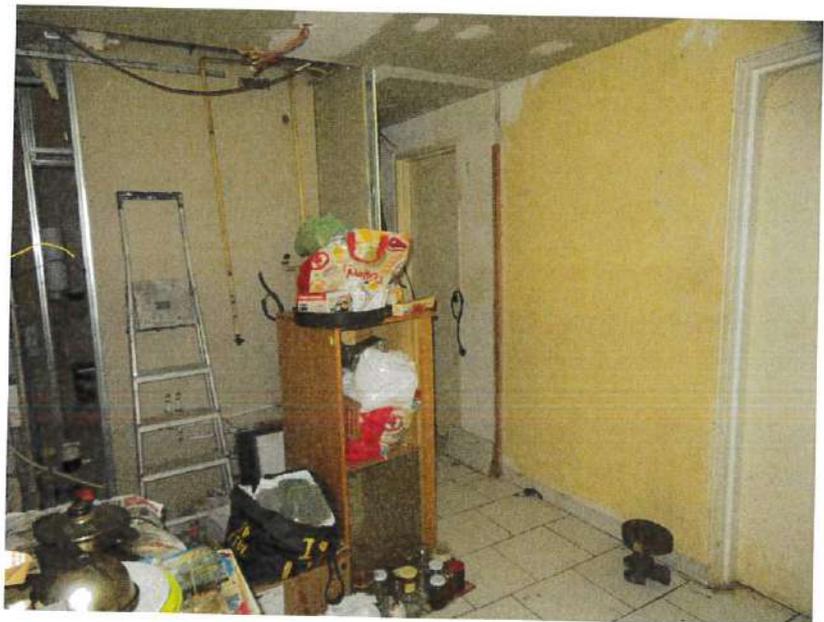










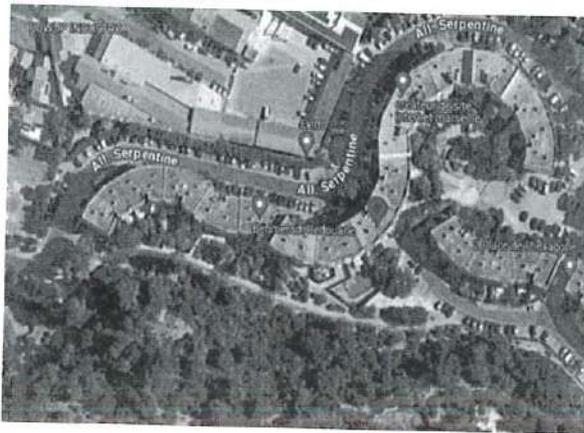




DECA
EXPERTISES

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2405/0293
Date du repérage : 06/05/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **37 Allée Serpentine**
Commune : **13014 MARSEILLE 14 (France)**
Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Rez de chaussée, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage :
Ensemble des parties privatives, Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : **Mme SETODJI**
Adresse : **NC**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |





DECA
EXPERTISES

Résumé de l'expertise n° 2405/0293

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **37 Allée Serpentine**

Commune : **13014 MARSEILLE 14 (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Références cadastrales non communiquées

Rez de chaussée, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives, Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

PRESTATIONS		CONCLUSIONS
	Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 74,65 m ² Surface hors carrez totale : 0,00 m ²
	DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée Estimation des émissions : Indéterminée Estimation des coûts annuels : Indéterminée Méthode : 3CL-DPE 2021
	Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
	Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.





DECA
EXPERTISES

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2405/0293
Date du repérage : 06/05/2024
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **37 Allée Serpentine**
Commune : **13014 MARSEILLE 14 (France)**
Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Rez de chaussée, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Mme SETODJI**
Adresse : **NC**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Maître BENISTI**
Adresse : **63 Rue Paradis**
13006 MARSEILLE 06 (France)

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives, Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **David DUCHOCHOIS**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **E-DIAGNOSTIC**
Adresse : **292 AVENUE DU PRADO**
13008 MARSEILLE
Numéro SIRET : **845262609**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **59991367 - 14/01/2025**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : **74,65 m² (soixante-quatorze mètres carrés soixante-cinq)**
Surface hors carrez totale : **0,00 m² (zéro mètres carrés)**



Résultat du repérage

Date du repérage : **06/05/2024**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
 Liste des pièces non visitées : **Néant**
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Maître BENISTI**
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors carrez	Commentaires
HALL	16,65	0	
CELLIER	3,2	0	
PL	2,76	0	
WC	1,21	0	
SDB	3,01	0	
CHAMBRE	8,51	0	
PIECE PRINCIPALE	39,31	0	

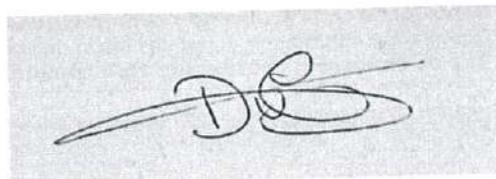
Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 74,65 m² (soixante-quatorze mètres carrés soixante-cinq)
Surface hors carrez totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)

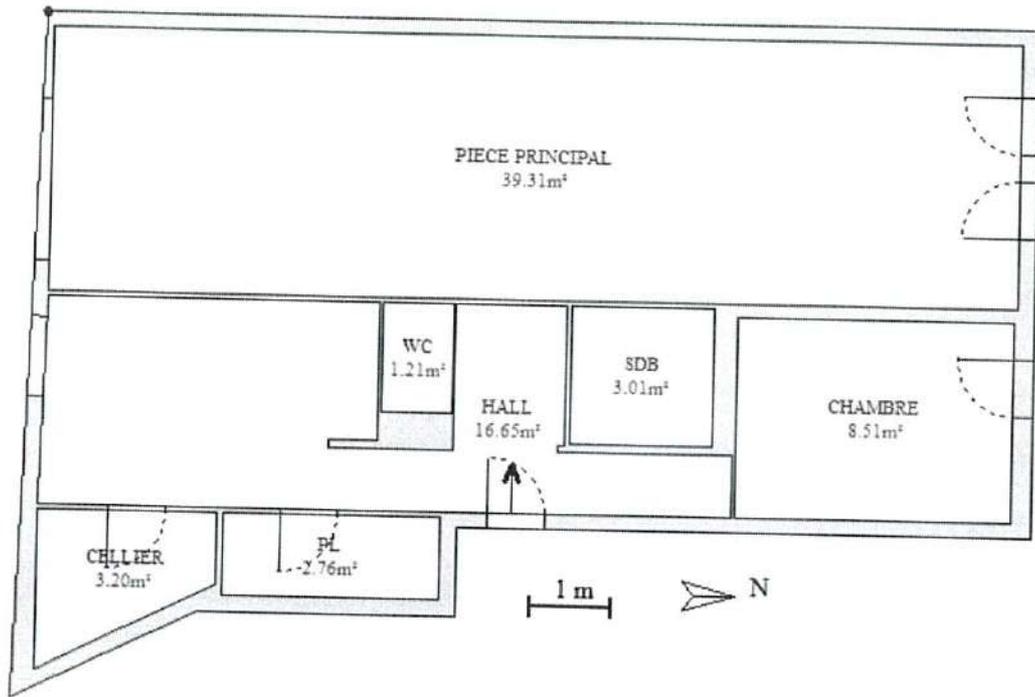
Fait à **MARSEILLE 14**, le **06/05/2024**

Par : **David DUCHOCHOIS**



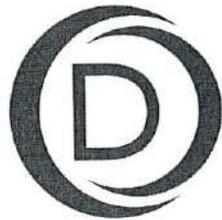
Aucun document n'a été mis en annexe





(Plan non contractuel)





DECA
EXPERTISES

Mme SETODJI

Dossier : 2405/0293
Date d'expertise : 06/05/2024
Objet : Attestation de non DPE

Nous avons été missionné le 06/05/2024 pour établir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour l'ouvrage :
sis 37 Allée Serpentine 13014 MARSEILLE 14 (France)

Au regard des critères techniques suivants :

Aucune(s) observation(s)

En application de l'article R.126-15 du décret n°2021-872 du 30 juin 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique (Extrait ci-dessous) :

La présente sous-section s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Bien entendu, de facto, et conformément à la directive européenne, le DPE est requis pour les bâtiments qui utilisent de l'énergie pour réguler le climat intérieur, c'est-à-dire pour maintenir les locaux à une température supérieure à 12 °C. **Il faut donc que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage pour qu'il y ait DPE.** Il n'est donc pas autorisé d'« inventer » un équipement de chauffage virtuel pour calculer une consommation d'énergie qui serait différente selon le mode de chauffage. »

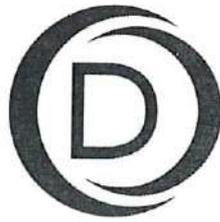
Conclusions :

Le présent ouvrage ne tombe pas dans le champ d'application obligatoire du DPE.

Fait en nos locaux, le 07/05/2024
David DUCHOCHOIS



PS : Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2405/0293
Date du repérage : 06/05/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 37 Allée Serpentine Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Rez de chaussée, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 13014 MARSEILLE 14 (France) Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives, Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Appartement Habitation (partie privative d'immeuble) < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme SETODJI Adresse : NC
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Maître BENISTI Adresse : 63 Rue Paradis 13006 MARSEILLE 06 (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	David DUCHOCHOIS	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 06/12/2027 N° de certification : C2020-SE09-009

Raison sociale de l'entreprise : **E-DIAGNOSTIC (Numéro SIRET : 84526260900017)**
Adresse : **292 AVENUE DU PRADO, 13008 MARSEILLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **59991367 - 14/01/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/05/2024, remis au propriétaire le 07/05/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



Descriptif des pièces visitées

**HALL,
CELLIER,
PL,**

**WC,
SDB,
CHAMBRE,
PIECE PRINCIPALE**

Localisation	Description
HALL	Sol : Béton et Carrelage Mur : placoplâtre et brut Plafond : placoplâtre et brut Porte : Bois et Peinture
CELLIER	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
PL	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
WC	Sol : Béton et Carrelage Mur : placoplâtre et brut Plafond : Plâtre et Peinture
SDB	Sol : Béton et Carrelage Mur : placoplâtre et brut Plafond : placoplâtre et brut
CHAMBRE	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et brut Plafond : Plâtre et brut Fenêtre : pvc
PIECE PRINCIPALE	Sol : Béton et Carrelage Mur : placoplâtre et brut Plafond : Plâtre et brut Fenêtre : pvc

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :
NEANT

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/05/2024
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/05/2024
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 01 h 15
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître BENISTI

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.
Remarques :

Avertissement : La responsabilité de l'opérateur ne pourrait être mise en cause en cas de présence de termites ou d'indices d'infestation de termites :

- Dans les zones inaccessibles ou inaccessibles sans se mettre en danger ;
- Dans les zones inaccessibles du fait de l'absence de trappe (exp.accès charpente) ;
- Dans les zones connues du représentant d'ordre du propriétaire mais non mentionné par lui ;
- Dans les zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité ;
- Dans les zones accessibles uniquement après démontage ;
- Dans des zones avec une impossibilité d'investigation approfondie non destructive ;

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

RECAPITULISATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATIONS :

- N'ont pu être sondé, les poutres, plafonds, charpente, conduits ou toutes autres structures dont la hauteur est >3 mètres (nacelle non fournie)
- N'ont pu être sondé, la charpente, à cause de l'absence de trappe, un désarçolage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite.



- N'ont pu être sondé, les plafonds, cloisons et l'ensemble des murs, conduits et gaines situés derrière des doublages muraux.
- N'ont pu être sondé, le volume sous la douche où aucun accès n'a été prévu.
- N'ont pu être sondé, les planchers hauts situés derrière un faux plafond, lambris bois ou autres.
- N'ont pu être sondé, toutes parties cachées par un embellissement (crépis, moquettes, pvc, tapisseries, peintures etc...) où des investigations approfondies entraîneraient inévitablement des dégradations.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **MARSEILLE 14**, le **06/05/2024**

Par : David DUCHOCHOIS



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2405/0293****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

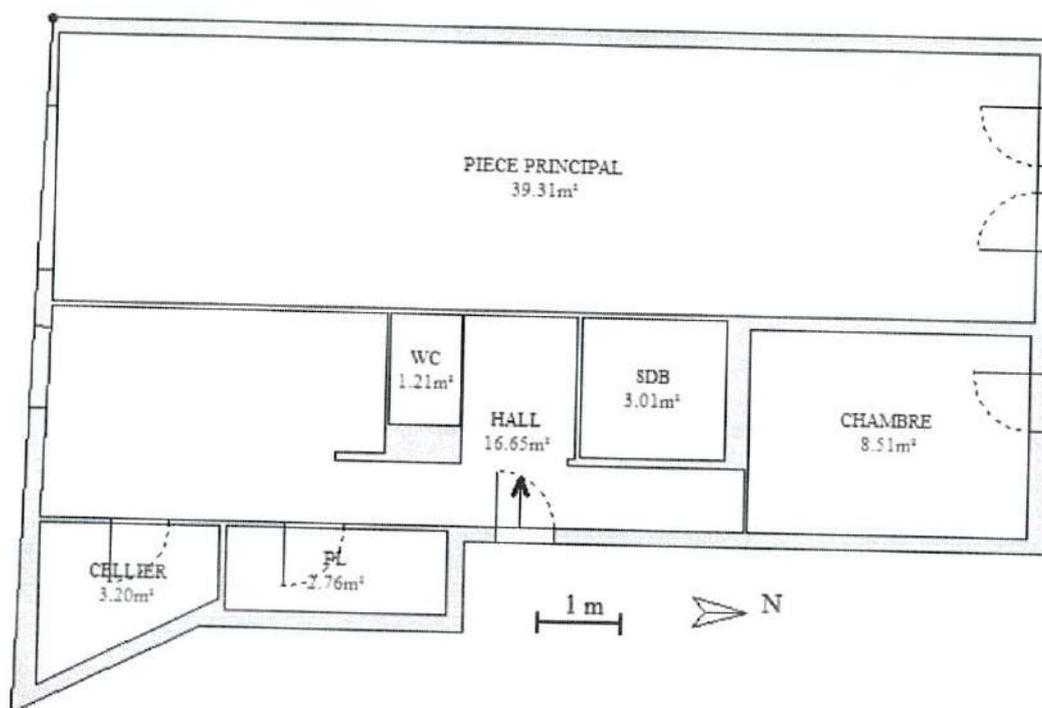
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

(Plan non contractuel)



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mme SETODJI Adresse du bien : 37 Allée Serpentine 13014 MARSEILLE 14 (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2405/0293
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600 (février 2011)
Date du repérage : 06/05/2024
Heure d'arrivée : 11 h 15
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **37 Allée Serpentine**
Commune : **13014 MARSEILLE 14 (France)**
Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Rez de chaussée, Lot numéro Non communiqué**
Ensemble des parties privatives, Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction du bien : < **1997**

Année de l'installation : < **1997**

Distributeur d'électricité : **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Maître BENISTI**
Adresse : **63 Rue Paradis**
13006 MARSEILLE 06 (France)

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Identité du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme SETODJI**
Adresse : **NC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **David DUCHOCHOIS**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **E-DIAGNOSTIC**
Adresse : **292 AVENUE DU PRADO**
13008 MARSEILLE

Numéro SIRET : **84526260900017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **59991367 - 14/01/2025**

Certification de compétence **C2020-SE09-009** délivrée par : **WE.CERT**, le **15/09/2022**



D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies constatées concernent :
- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon la norme XP C 16-600):
Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :
APARTEMENT EN TRAVAUX AUCUNE CONNEXION ELECTRIQUE VISIBLE
QUE DES CABLE NUS SOUS TENSION



E1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
Néant	-	

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 - Annexe C

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>			

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

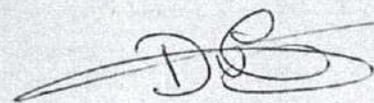
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
- 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **06/05/2024**

Etat rédigé à **MARSEILLE 14**, le **06/05/2024**

Par : David DUCHOCHOIS




I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.



Annexe - Photos

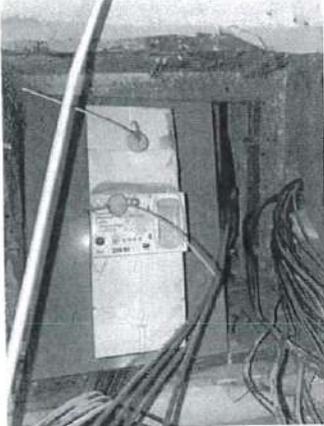
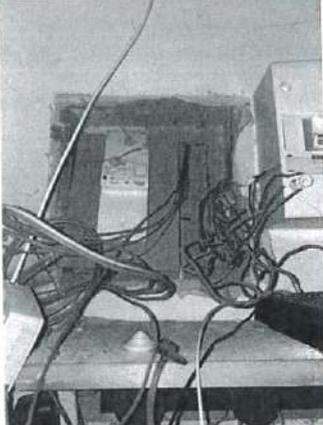
	Photo AGCP
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>





Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

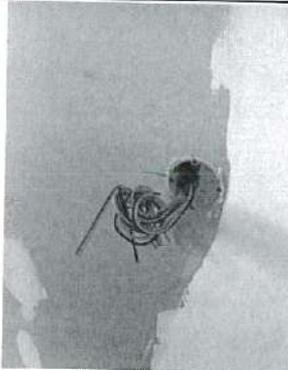


Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

Commentaires et recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





DECA
EXPERTISES

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2405/0293
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 06/05/2024
Heure d'arrivée : 11 h 15
Temps passé sur site : 00 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **37 Allée Serpentine**
Commune : **13014 MARSEILLE 14 (France)**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Rez de chaussée, Lot numéro Non communiqué**
..... **Références cadastrales non communiquées**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Ensemble des parties privatives, Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme SETODJI**
Adresse : **NC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **Maître BENISTI**
Adresse : **63 Rue Paradis**
..... **13006 MARSEILLE 06 (France)**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **David DUCHOCHOIS**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **E-DIAGNOSTIC**
Adresse : **292 AVENUE DU PRADO**
..... **13008 MARSEILLE**
Numéro SIRET : **84526260900017**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **59991367 - 14/01/2025**
Certification de compétence **C2020-SE09-009** délivrée par : **WE.CERT**, le **15/09/2022**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**HALL,
CELLIER,
PL,**

**WC,
SDB,
CHAMBRE,
PIECE PRINCIPALE**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
HALL	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
CELLIER	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
PL	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SDB	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
CHAMBRE	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
PIECE PRINCIPALE	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,

- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maitre BENISTI

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Avertissement La responsabilité de l'opérateur ne pourrait être mise en cause en cas de présence de termites ou d'indices d'infestation de termites :

- Dans les zones inaccessibles ou inaccessibles sans se mettre en danger ;



- Dans les zones inaccessibles du fait de l'absence de trappe (exp. accès charpente) ;
 - Dans les zones connues du représentant d'ordre du propriétaire mais non mentionné par lui ;
 - Dans les zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité ;
 - Dans les zones accessibles uniquement après démontage ;
 - Dans des zones avec une impossibilité d'investigation approfondie non destructive ;
- Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

RECAPITULISATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATIONS :

- N'ont pu être sondé, les poutres, plafonds, charpente, conduits ou toutes autres structures dont la hauteur est >3 mètres (nacelle non fournie)
- N'ont pu être sondé, la charpente, à cause de l'absence de trappe, un désardoige ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite.
- N'ont pu être sondé, les plafonds, cloisons et l'ensemble des murs, conduits et gaines situés derrière des doublages muraux.
- N'ont pu être sondé, le volume sous la douche où aucun accès n'a été prévu.
- N'ont pu être sondé, les planchers hauts situés derrière un faux plafond, lambris bois ou autres.
- N'ont pu être sondé, toutes parties cachées par un embellissement (crépis, moquettes, pvc, tapisseries, peintures etc...) où des investigations approfondies entraîneraient inévitablement des dégradations.

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

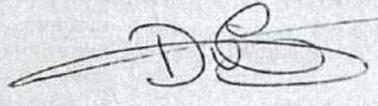
Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **06/05/2024**.

Fait à **MARSEILLE 14**, le **06/05/2024**

Par : David DUCHOCHOIS





DECA
EXPERTISES

Ordre de mission

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Infiltrométrie | <input type="checkbox"/> Plomb APTVX | <input type="checkbox"/> Performance numérique |
| <input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX | <input type="checkbox"/> Plomb avant travaux | <input type="checkbox"/> Déchets / PEMD |
| <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique | <input type="checkbox"/> Développement interne | <input type="checkbox"/> Climatisation |
| <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrément | <input type="checkbox"/> Home Inspection | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique Gaz |
| <input type="checkbox"/> Hôtel H | <input type="checkbox"/> Tantième de copropriété | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique elec |
| <input type="checkbox"/> Hôtel RT | <input type="checkbox"/> Risques Professionnels | <input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux |
| <input type="checkbox"/> Hôtel C | <input type="checkbox"/> Contrôle levage | <input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux |
| | <input type="checkbox"/> Logement descent | |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Apporteur**
Nom / Société : **Maître BENISTI**
Adresse : **63 Rue Paradis 13006 MARSEILLE 06 (France)**
Téléphone : **04.91.33.10.38**
Fax :
Mail : **charbit-benisti@orange.fr**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **Mme SETODJI**
Adresse : **NC**
CP :
Ville :
Tel :
Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **37 Allée Serpentine**
Code Postal : ... **13014**
Ville : **MARSEILLE 14 (France)**
Département : .. **Bouches-du-Rhône**
Précision : **Rez de chaussée**

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **Maître BENISTI**
Type de bien à expertiser : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
Date du permis de construire : **< 1997**
Section cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**
Numéro de lot(s) : **Non communiqué**
Lots rattachés : Cave , Garage , Terrain , Autre
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives, Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Autres informations : Ascenseur, Animaux
Remise des clés :
Date et heure de la visite : **06/05/2024 à 11 h 15** durée approximative **01 h 15**
Précisions :

Locataire

Nom / Société :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Mail :

Paraphe du donneur d'ordre :



Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
Facturation adresse : Maître BENISTI - 63 Rue Paradis - 13006 MARSEILLE 06 France
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Destinataire(s) adresse : Maître BENISTI - 63 Rue Paradis - 13006 MARSEILLE 06
Destinataire(s) e-mail : charbit-benisti@orange.fr
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

HALL, CELLIER, PL, WC, SDB, CHAMBRE, PIECE PRINCIPALE



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2405/0293** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 37 Allée Serpentine 13014 MARSEILLE 14 (France).

Je soussigné, **David DUCHOCHOIS**, technicien diagnostiqueur pour la société **E-DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

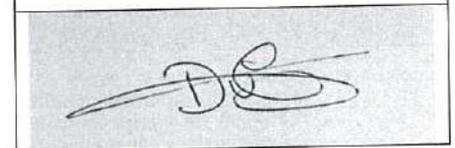
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	David DUCHOCHOIS	WE.CERT	C2020-SE09-009	06/12/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Electricité	David DUCHOCHOIS	WE.CERT	C2020-SE09-009	13/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Gaz	David DUCHOCHOIS	WE.CERT	C2020-SE09-009	06/12/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Plomb	David DUCHOCHOIS	WE.CERT	C2020-SE09-009	13/01/2028 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Termites	David DUCHOCHOIS	WE.CERT	C2020-SE09-009	06/12/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)
DPE	David DUCHOCHOIS	WE.CERT	C2020-SE09-009	06/12/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 59991367 valable jusqu'au 14/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARSEILLE 14**, le **06/05/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 59991367

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

E-DIAGNOSTIC
292 av. du Prado
13008 MARSEILLE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 59991367, qui a pris effet le 15.01.2019.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Etat relatif à la présence de termites
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)
 - Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT)
 - Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - Certificat de décence - Loi SRU
 - Mesurage Loi Carrez et Loi Boutin
 - Millièmes – Tantièmes
 - Diagnostic Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
 - État parasitaire (vrillettes, lyctus, etc)
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA)
 - Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46- 020
 - Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
 - Contrôle périodique amiante norme NF X46- 020
 - Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
 - Diagnostic et recherche plomb après travaux/après démolition
 - Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la loi N°2021-1104 du 22/08/2021 et textes subséquents
 - Réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT)
 - Diagnostic technique Global (DTG) pour les copropriétés à l'exclusion du DPE dans le tertiaire

SANS PRÉCONISATION DE TRAVAUX.

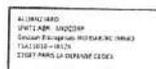
La présente attestation est valable pour la période du 15.01.2024 au 14.01.2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 15/12/2023

Pour Allianz, Christel Deléage



Christel Deléage

C. D. L.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre



RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)		
<p>♦ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus <u>Sans pouvoir dépasser :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés - Dommages immatériels non consécutifs <p>♦ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus <p>♦ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u></p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 EUR par sinistre</p> <p>1 500 000 EUR par sinistre</p> <p>15 300 EUR par sinistre</p> <p>305 000 EUR par sinistre</p> <p>1 000 000 EUR par année d'assurance</p> <p>2 000 000 EUR par année d'assurance</p>
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (annexe spécifique)		
<p>♦ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u></p> <p>Sans pouvoir dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution - Dommages résultant d'infections informatiques 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre</p> <p>100 000 EUR par année d'assurance</p> <p>30 000 EUR par année d'assurance</p>

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT			
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie Recours, les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 300 EUR



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **DUCHOCHOIS David**

Sous le numéro : **C2020-SE09-009**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/12/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 06/12/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 13/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 13/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 06/12/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 06/12/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
 Par WE-CERT
 Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

37 ALLÉE SERPENTINE 13014 MARSEILLE

Adresse: 37 Allée serpentine 13014 MARSEILLE
14
Coordonnées GPS: 43.342697, 5.38315
Cadastre: D 134

Commune: MARSEILLE 14
Code Insee: 13214

Reference interne : 2405/0293
Reference d'édition: 2702983
Date d'édition: 07/05/2024

Vendeur:
Mme SETODJI
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

532 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention	
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2	
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé 28/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé 26/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé 26/06/2012
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé 23/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé 23/02/2017
		Inondation	Approuvé 20/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé 20/06/2019
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé 21/05/2018
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers	
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques	

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/KPDKK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13055-8 du 13 Septembre 2019 Mis à jour le 13/09/2019

Adresse de l'immeuble 37 Allée serpentine Code postal ou Insee 13014 Commune MARSEILLE 14

Références cadastrales : D 134

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui X Non

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
 cyclone mouvements de terrain X sécheresse géotechnique feux de forêt
 séisme volcan autres

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non X

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvements de terrain autres

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :
 zone 1 zone 2 X zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A
 faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

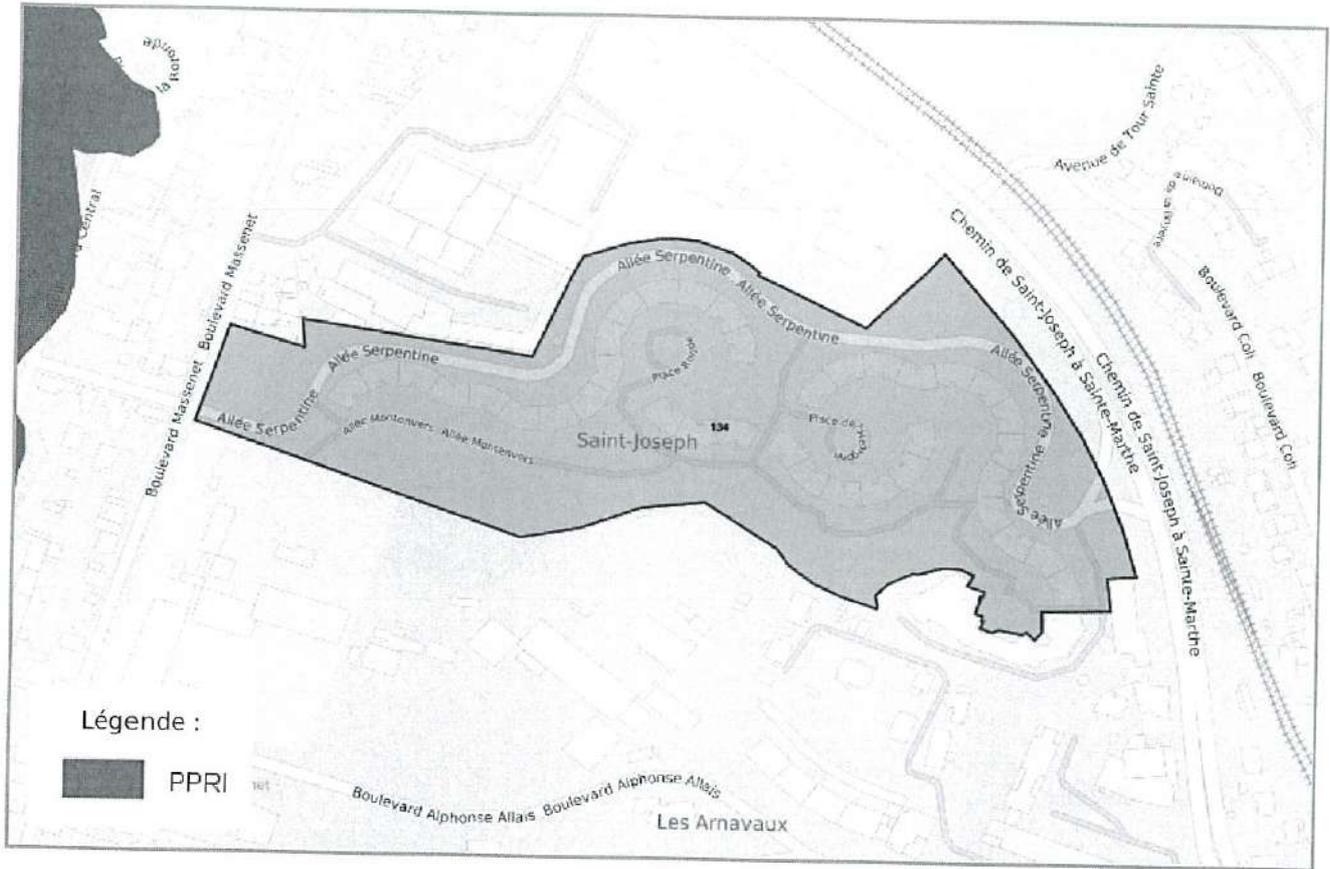
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non X

vendeur Mme SETODJI date / lieu 07/05/2024 / MARSEILLE 14 acquéreur

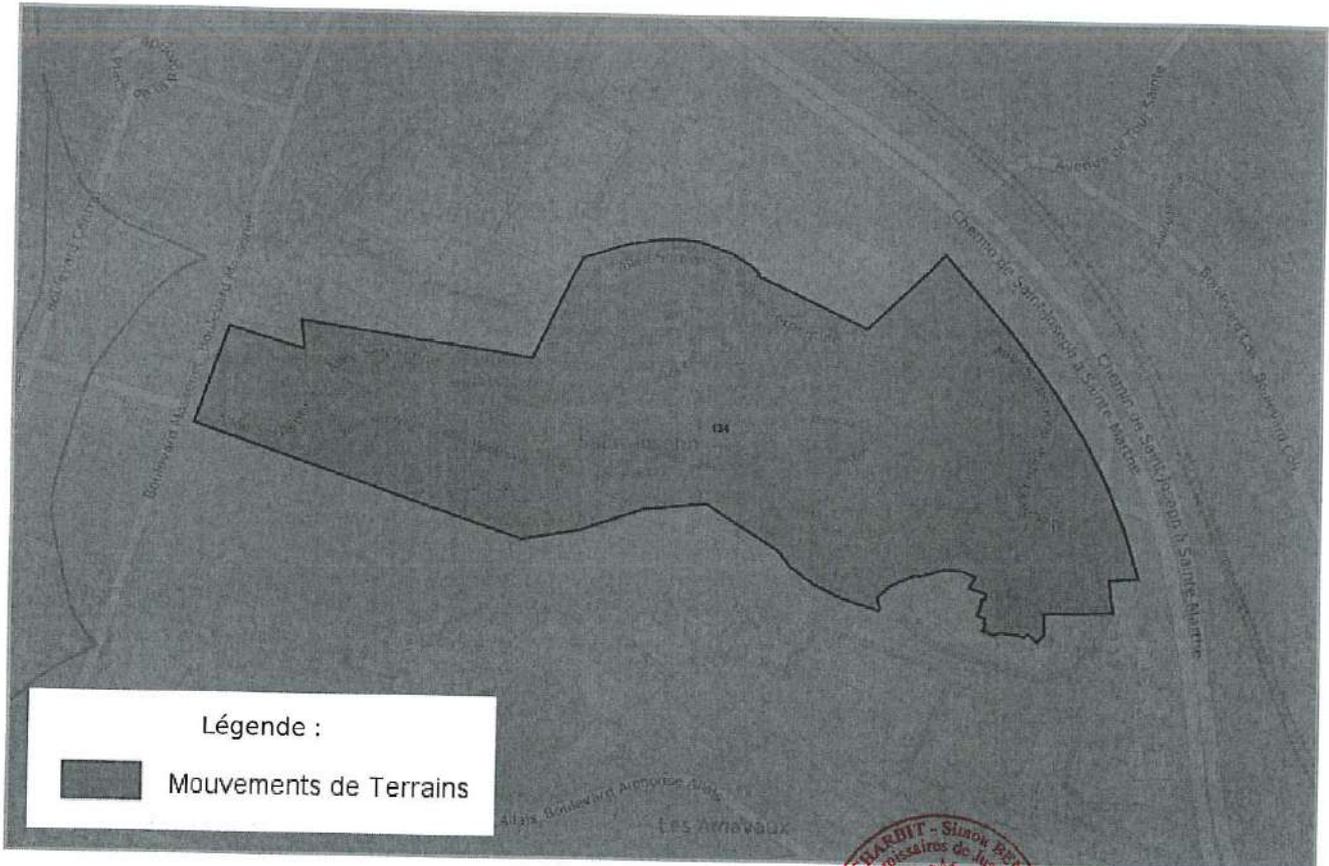
Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement / MDES / DGPR juillet 2018.
 * catastrophe naturelle minière ou technologique
 "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25



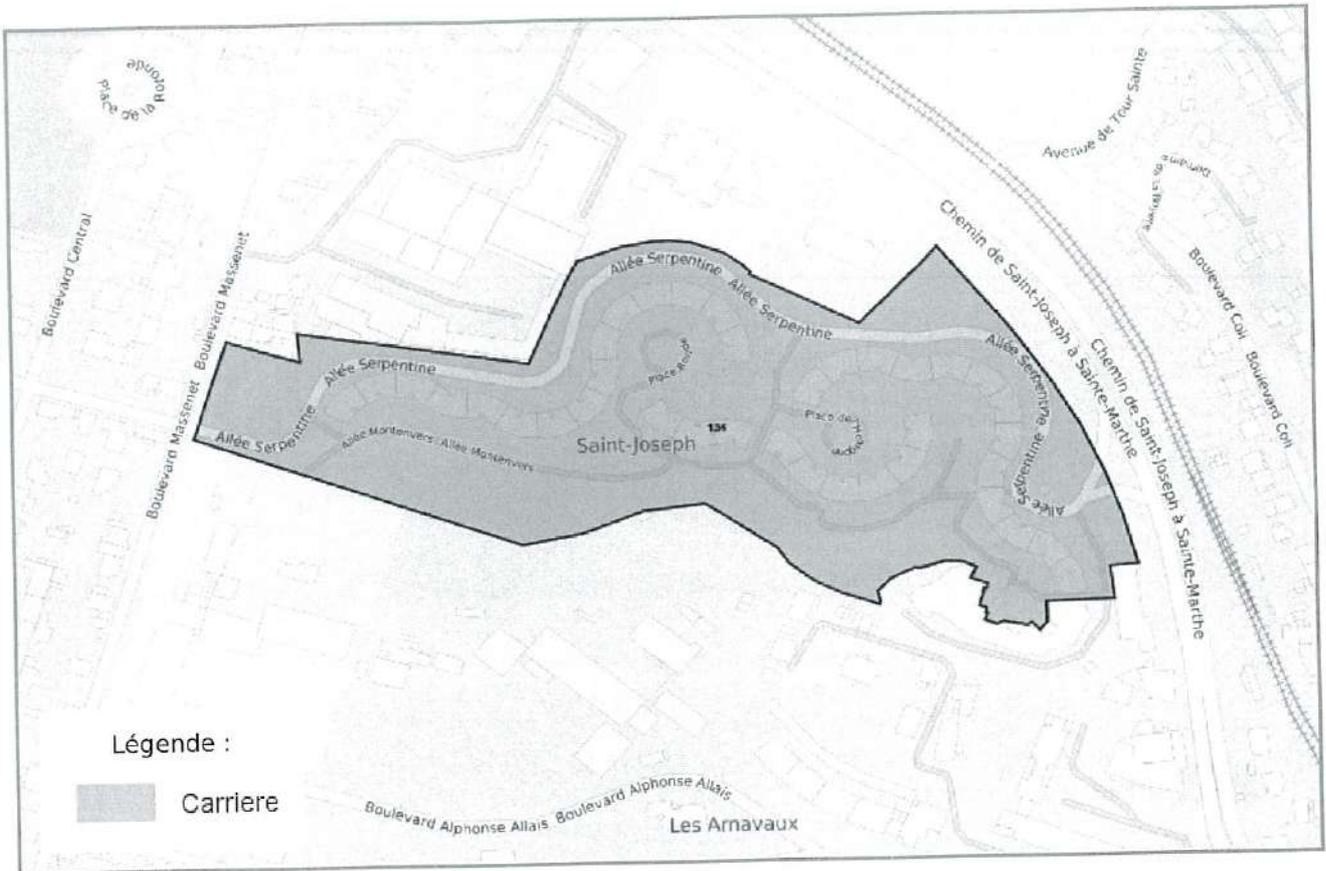
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



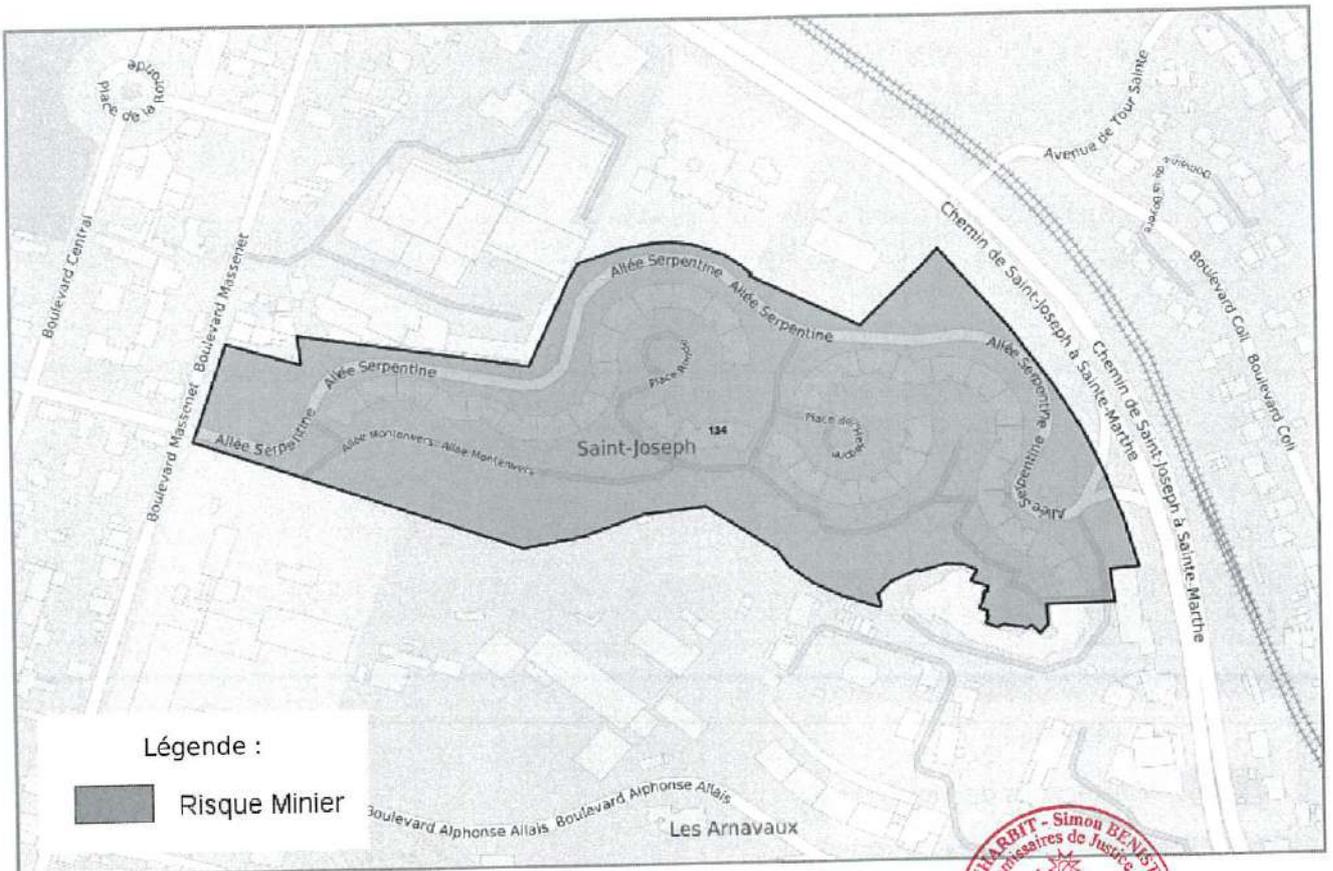
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



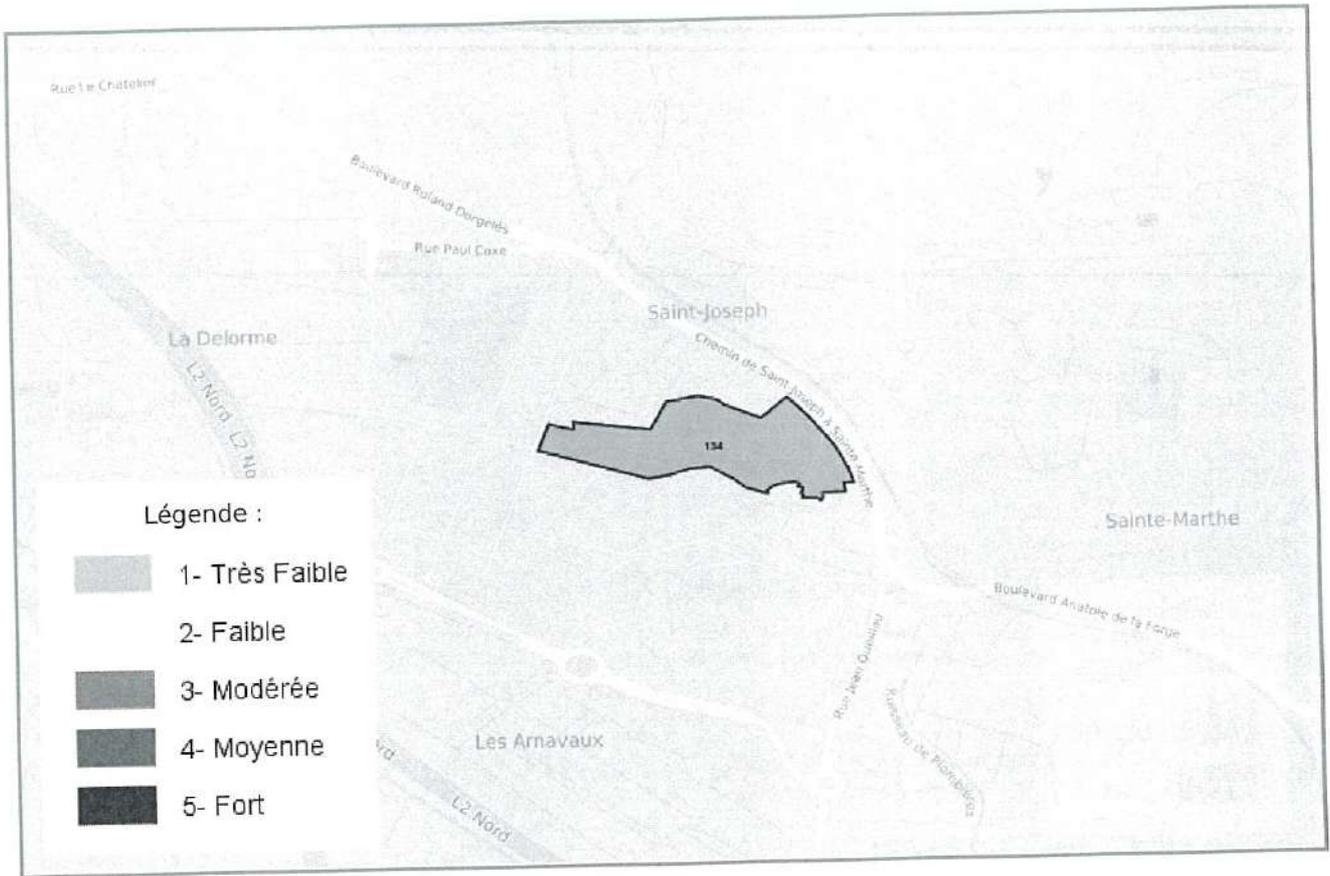
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



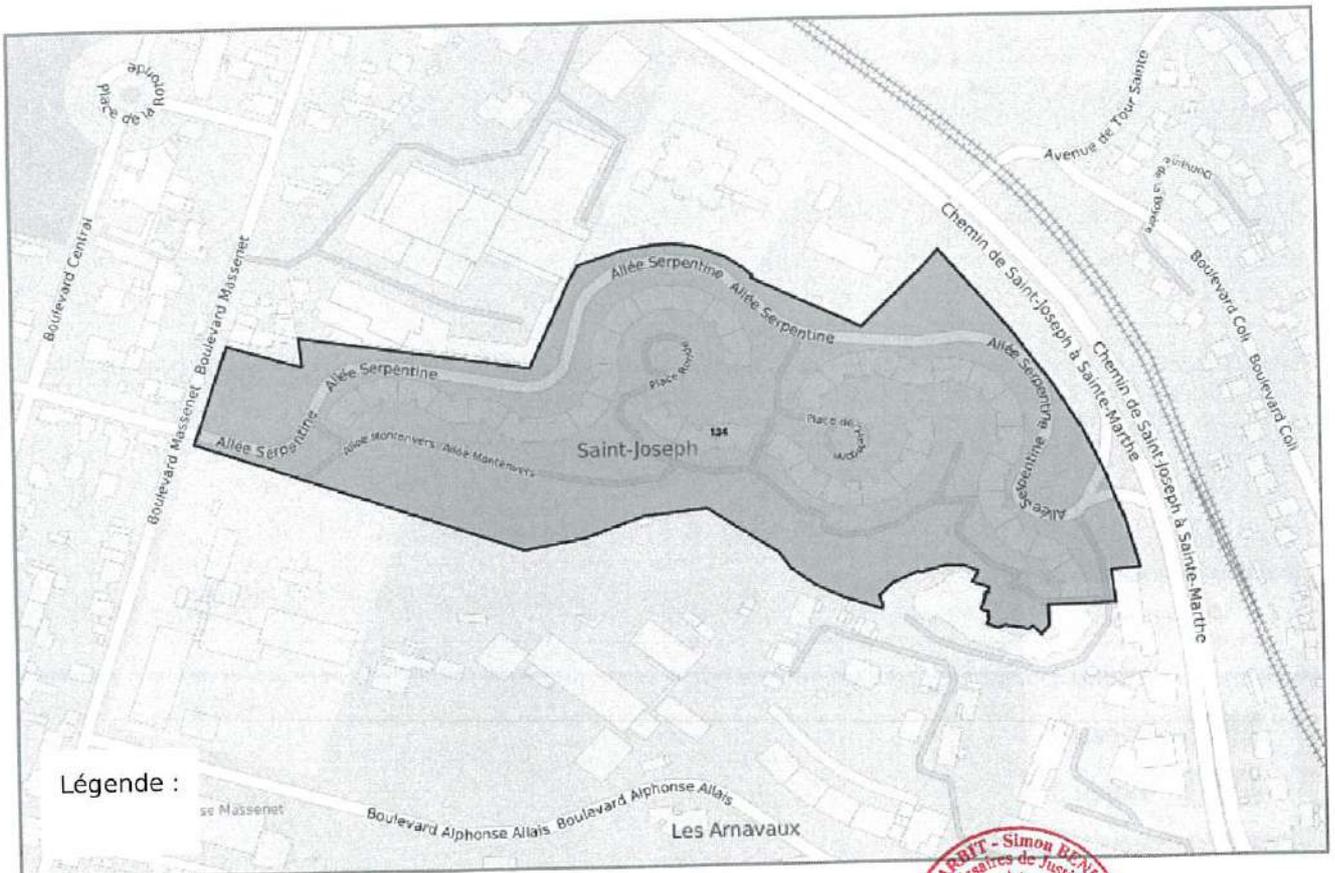
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

25 boulevard Massenet MARSEILLE		44 mètres
SSP3986474	Sté Brasserie du Zenith	
Indéterminé		
4 Place Rotonde de la et bd Isabelle MARSEILLE		162 mètres
SSP3984106	ROBERT BOISSENET	
En arrêt		
3 Place Rotonde (de la) MARSEILLE		162 mètres
SSP3989637	POMARES Michel	
Indéterminé		
None Traverse Saint Joseph MARSEILLE		348 mètres
SSP3985770	Darier et Rouffio	
En arrêt		

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3986952 Mme Vve Orio None Gavotte la MARSEILLE	SSP3986881 Jacques Rossignol None Traverse Chèvre de la MARSEILLE
SSP3987292 SADEG 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE	SSP3987393 Louis et Achille Daniel None Quai Montredon de MARSEILLE
SSP3987452 Les Aciéries de Longwy None Quai Canet du MARSEILLE	SSP3987494 Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto None Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE
SSP3987495 Sté Commerciale du Cabot None Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE	SSP3987526 Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub None Quai Pomme de la MARSEILLE
SSP3988532 SA ALUSUISSE-France None avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE	SSP3988579 Société d'administration d'Immeuble SITG None Immeuble "La Grogarde" à la Pomme MARSEILLE
SSP3989092 M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE	SSP3989563 Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE
SSP3989772 Mr IBANEZ 184 Chemin Ayyalades (des) MARSEILLE	SSP3990006 La société des constructions métalliques du Midi None Quartier Crotone (de la) MARSEILLE
SSP3990405 S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	SSP3986914 Shell None Quai Mairie de la MARSEILLE
SSP3987002 M. Richelme None Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE	SSP3987373 Paul Jallès et Cie None Traverse Batonneau MARSEILLE
SSP3987427 Mairie de Marseille None Chartreux Les MARSEILLE	SSP3987457 Raymond Durand None Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE
SSP3987489 M. Gaudin None Chemin Pomme de la MARSEILLE	SSP3987503 Sté Shell Française None route Cassis de MARSEILLE
SSP3987540 Teinturerie Industrielle None avenue Château-Gombert de MARSEILLE	SSP3988659 M. Roger BELLON None Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE
SSP3988809 Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE	SSP3989380 S.E.E Munoz None Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE
SSP3989529 Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE	SSP3989547 Pierre AUDRIC None rue Pierre DRAVET MARSEILLE
SSP3989562 Léon BOTTAINI None Quartier Clair Soleil MARSEILLE	SSP3986933 Mobil Oil None boulevard Françoise Duparc MARSEILLE
SSP3987006 M. Mouren None Quartier Bas Canet du MARSEILLE	SSP3987377 M. Ciran None Quai Saint Giniez de MARSEILLE
SSP3987435 Michel Coll None rue Jean de Bernardy MARSEILLE	SSP3987473 Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE
SSP3987492 Couillet Frères None Valentine La MARSEILLE	SSP3988650 Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" None boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE
SSP3988961 M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE	SSP3989478 ELF Distribution None rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE



SSP3989521 ELF Distribution None route de Saint Louis MARSEILLE	SSP3989899 SA GICA "La générale d'importation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" None Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE
SSP3990899 METOFER None Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE	SSP3992664 Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE
SSP3986983 Caillol None Canet Le MARSEILLE	SSP3986990 Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3986993 Desmarais Frères None Route nationale Aix d' MARSEILLE	SSP3987011 Mr Lamy et Feraud None Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
SSP3987022 Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE	SSP3987392 M. Weiss None Madrague de Montredon MARSEILLE
SSP3987423 Garage des Aygaldes None route Saint Louis de MARSEILLE	SSP3987438 M. Bielle None Joliette la MARSEILLE
SSP3987441 Sté de Soudure Autogène du Sud-Est None bassin de remisage MARSEILLE	SSP3987453 Goyo None boulevard Marcel MARSEILLE
SSP3988409 Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE	SSP3989623 GIORDANO Barthélémy None Chemin Palama (de) MARSEILLE
SSP3989963 Etablissement R Fontaine None boulevard Cayolle MARSEILLE	SSP3990144 Sté Foncière de Développement Immobilier None Chemin Barasse MARSEILLE
SSP3990604 Mr Elie Chouraqui None lieu dit Jas Segond MARSEILLE	SSP3991690 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3987003 M. Argème None rue Jouven de MARSEILLE	SSP3987015 fonderie de cuivre Bonnefoy None Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE
SSP3987358 Ets St Yves None boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE	SSP3987430 Imer, Fraissinet, Baux None rue Crottes des MARSEILLE
SSP3987437 François Garcin None boulevard Saint Jean MARSEILLE	SSP3987501 Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE
SSP3987512 Ets Prouvost-Dalle et Cie None Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE	SSP3988280 TOTAL None Chemin Tuilleries (des) MARSEILLE
SSP3988957 M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE	SSP3989159 Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE
SSP3989389 Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris None Quai d'Arenc MARSEILLE	SSP3989591 Société Mobil Oil Française (MOBIL) 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE
SSP3990513 Entreprise Truchetet et Tansi None lieu dit Estaque (L') MARSEILLE	SSP3990533 Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE
SSP3990977 Sté Générale de Travaux Publics None Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE	SSP3990992 Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara None Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE
SSP3991277 Sté PLASTIGRAPH None Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE	SSP3991523 Sté SMTA None Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE
SSP3992630 RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE	SSP3992677 Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE
SSP3986975 Mrs Brunon et Ramonatxo None Chemin Aygaldes des MARSEILLE	SSP3986977 M. Carles None Saint Louis MARSEILLE
SSP3987004 Mrs Cayer et Monnier None Canet Le MARSEILLE	SSP3989489 ABEL Marcel None route Camions (des) MARSEILLE
SSP3986728 M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson None rue Provence de MARSEILLE	SSP3986957 Sté des travaux et industries maritimes None avenue Maxime MARSEILLE
SSP3987020 M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE	SSP3987083 fabrique d'encre et de cirages 6 rue Carenne de MARSEILLE
SSP3987376 Figueroa et Cie None Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE	SSP3987389 M. Courches None Quai Mazargues de MARSEILLE
SSP3987463 Maurice Isnardon None boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	SSP3988546 Société SHELL Française None Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE
SSP3988645 Union Foncière et Financière Tour Méditerranée None Chemin Bourrely (des) MARSEILLE	SSP3988648 Provence Logis None Chemin Pomme (de la) MARSEILLE
SSP3988658 Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) None boulevard Dramard MARSEILLE	SSP3989031 15 boulevard David OLMER 15 boulevard OLMER David MARSEILLE
SSP3989368 SA Agip Française 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE	SSP3989965 Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE
SSP3990624 Gagneraud Père et Fils None lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE	SSP3990924 Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière None Parousse (La) MARSEILLE



SSP3991672 STE de Travaux Publics Régionaux None boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE	SSP3986980 Milhaud Fils None Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986988 M. Roura None Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE	SSP3987008 Aimé Trouin None Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
SSP3987368 EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE	SSP3987621 Cie Centrale Rousselot None Montée Usines (des) MARSEILLE
SSP3988241 SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	SSP3988337 Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE
SSP3989559 Société "Rose Pressing" None Quartier La Rose MARSEILLE	SSP3989586 SARL PRESSING PROVENCE 18 rue Louis Rège MARSEILLE
SSP3983662 SOCIETE LE NITOR None Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE	SSP3986996 Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE
SSP3987112 Cartier Henry None Route nationale 8 Bis MARSEILLE	SSP3987971 Société de Métallurgie Générale None Chemin Littoral MARSEILLE
SSP3988490 BETON NORD Société None Chemin Bessons (des) MARSEILLE	SSP3988524 M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
SSP3989049 Hossam ISMAIL None La génétière MARSEILLE	SSP3989599 Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi None Chemin L'Argile (De) MARSEILLE
SSP3989626 DI TUCCI Xavier None Quartier Saint-Louis MARSEILLE	SSP3989822 Sté SCOREX None Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE
SSP3989988 Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne None Quartier Notre-Dame MARSEILLE	SSP3990450 Entreprise Caruso None lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE
SSP3992669 Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE	SSP3983526 Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE
SSP3987094 Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE	SSP3988111 Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE
SSP3986955 La Sté des carburants exelsior None Chemin Tuileries des MARSEILLE	SSP3986969 Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE
SSP3986994 Henry Prévot None Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987032 Charton None Route nationale 570 MARSEILLE
SSP3987322 SARL Marseille Mazout None rue Jean-Louis Pic MARSEILLE	SSP3987402 Verrerie Moëfer None Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987436 Louis Esmieu None Quai Cabucelle de la MARSEILLE	SSP3987445 Fabrique de Vernis Durif None Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987477 Boude et Robert None Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE	SSP3987479 Verrerie Sardo H None Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
SSP3987537 A. Peironty None route Toulon de MARSEILLE	SSP3987992 M; Jean Guarnieri, Intercass None Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE
SSP3989557 SARL SEMABI None Quartier Château Gombert MARSEILLE	SSP3989681 Shell-Berre (ex ELF distribution) None Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE
SSP3989835 Scté MILLIAT Frère None Quartier La Montre MARSEILLE	SSP3990012 SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides None boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE
SSP3990087 Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE	SSP3990432 Auguste Martini None lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE
SSP3990927 Sté Générale des Tuileries de Marseille None lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE	SSP3991076 ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE
SSP3991165 Centre Universitaire de St JEROME None Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE	SSP3991639 STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE
SSP3992683 Chaudronnerie de Mme Siri 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	SSP3989144 SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE
SSP3986986 Fonderie Benet et Cie None Quartier Petit Camas du MARSEILLE	SSP3986992 Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie None boulevard Plombières de MARSEILLE
SSP3986998 A. Carle None Viste la MARSEILLE	SSP3987014 m Roux None Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE
SSP3987079 Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE	SSP3987417 Alès Service None boulevard Jean Moulin MARSEILLE
SSP3987442 Bernabo frères None Quai Arenc d' MARSEILLE	SSP3987466 SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE
SSP3987520 Fabrique Pellegrin None Quai Saint Just MARSEILLE	SSP3988126 Société Nouvelle d'HLM None boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE



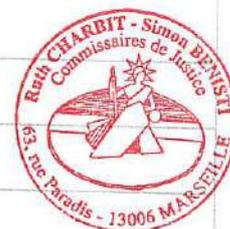
SSP3988245 Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille None Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE	SSP3988506 SARL Mediaco Véhicules Industriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3989032 Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE	SSP3989763 Mr Grégoire GULBASDIAN 4 Traverse Chanteperdrix MARSEILLE
SSP3990013 Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE	SSP3990474 Louis Brunier None lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3990617 Jean Claude Billard None lieu dit Viste (La) MARSEILLE	SSP3990957 Entreprises Boussiron None Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE
SSP3991142 STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE	SSP3986878 M.Moreno None Traverse Maurelle de la MARSEILLE
SSP3986962 La Soudure industrielle None Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE	SSP3986973 SA d'Hydrogénation None Chemin Aygalades des MARSEILLE
SSP3987023 Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE	SSP3987078 Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE
SSP3987384 Atelier pour la fonte et laminage du plomb None Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987433 Frédéric Henri Vitalis None Quai Arenc d' MARSEILLE
SSP3988576 Société Marseillaises d'Habitations None Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite) MARSEILLE	SSP3988647 SA Provence Logis, SA d'HLM None Chemin Grave (de la) MARSEILLE
SSP3988853 IBENE Patrice None Traverse Cimetière (du) MARSEILLE	SSP3989110 SA SOPRESCO None Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE
SSP3989505 SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE	SSP3989976 SA "Le Bec Fin" None lieu dit La Gavotte MARSEILLE
SSP3989977 Sté d'exploitation des transports Borrelly et Cie None boulevard Chutes Lavié MARSEILLE	SSP3990011 Station service B.P None lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE
SSP3990612 Georges Laville None avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE	SSP3992620 Huileries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE
SSP3986923 BP None Estaque MARSEILLE	SSP3987025 M Robert None Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE
SSP3987027 Mr Bergerot None Traverse Bon secours de MARSEILLE	SSP3987103 Ets Roger Legendre None boulevard Cerisiers des MARSEILLE
SSP3987398 Cohen Fils None rue Benetti MARSEILLE	SSP3987461 Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3988110 Foresta None Quartier Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3989084 Brosserie Jeanne d'Arc None Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE
SSP3989582 Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE	SSP3989619 Société des Pétroles SHELL-BERRE None boulevard Briançon MARSEILLE
SSP3990946 Entreprise AUTIER None lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE	SSP3984853 BUANDERIE PASCAL None avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE
SSP3986963 Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE	SSP3987374 Laval et Cie None Chemin vicinal 2 MARSEILLE
SSP3987418 SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière None Chemin Aygalades des MARSEILLE	SSP3987424 Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe None Chemin Gare de la MARSEILLE
SSP3987444 Robert Jutheau None boulevard Chypre de MARSEILLE	SSP3987482 Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE
SSP3987513 Le Phénix None Valentine La MARSEILLE	SSP3987535 Alexandre Avanzian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE
SSP3988117 M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE	SSP3988124 Société Nouvelle d'HLM None Traverse Château Vento MARSEILLE
SSP3988231 SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE	SSP3988876 TOTAL (CFR) None route d'AUBAGNE MARSEILLE
SSP3989984 Ets MAYAN-CHAUMERY None Chemin Aygalades (des) MARSEILLE	SSP3991122 CHRISTOFILIS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE
SSP3991561 LNM Les Nouveaux Matériaux None Technopôle de Château Gombert MARSEILLE	SSP3992187 Société Copac Vrac None poste 143 MARSEILLE
SSP3992227 Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE	SSP3987086 Romano 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE
SSP3987397 M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE	SSP3987440 Eugène Desbief None Quai Riaux de MARSEILLE
SSP3987481 Fabrique de vernis gras Dufour None route Cassis de MARSEILLE	SSP3987486 M. Gourdon None route Cassis de MARSEILLE



SSP3988970 Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE	SSP3989200 Société Centrale Futaillage 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE
SSP3992532 Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE	SSP3986922 Mobil Oil None rue Condorcet MARSEILLE
SSP3986961 Jean Corboriou None Rampe du Cap Pinède MARSEILLE	SSP3987019 Sté anayme des Tuyaux à joints parallèles (SA TJP) None rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE
SSP3987026 Mr gondois et cie None Chemin Cap Janet du MARSEILLE	SSP3987472 Desmarais Frères Total CFR None avenue Toulon de MARSEILLE
SSP3987509 Sté d'Electro-Chimie de la Barasse None Barasse La MARSEILLE	SSP3988254 MOLLIONI Paul None Traverse Commandeur (du) MARSEILLE
SSP3988418 RNUR (Régie Nationale Usine Renault) None Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE	SSP3989420 M. MARTINEZ Thierry, Ets Rapid Remorquage 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE
SSP3989634 Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE	SSP3990141 Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique None Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE
SSP3990341 MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande None boulevard Viala MARSEILLE	SSP3991182 STE COGESTAR None boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE
SSP3984681 RAFFINERIE DE SOUFRE None Ancien chemin de Cassis MARSEILLE	SSP3986958 SA des consommateurs de pétrole None Chemin Littoral du MARSEILLE
SSP3987009 Meynier None Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE	SSP3987030 Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE
SSP3987084 Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE	SSP3987475 Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard None avenue Capelette (de la) MARSEILLE
SSP3987528 SA l'Economique None Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE	SSP3988922 Compagnie Industrielle Distribution None Carrefour national 113 MARSEILLE
SSP3988991 M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE	SSP3989421 SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE
SSP3989574 SA Etablissements ORTIZ None Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE	SSP3991351 BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE
SSP3991643 CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE	SSP3992196 SCAC de Roquefort La Bédoule None avenue du Maréchal Juin MARSEILLE
SSP3986904 Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE	SSP3987099 M Verminck et Cie None rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE
SSP3987439 Sté La Néroline None route Nerthe de la MARSEILLE	SSP3987468 Cie Française de Raffinage None Chemin départemental 4 MARSEILLE
SSP3987507 Ets Lunopro None boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE	SSP3988119 PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE
SSP3989073 Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE	SSP3989503 Antar None Traverse Petroccochino MARSEILLE
SSP3987458 Mme Trompette None Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	SSP3987467 Station Donini None rue Audience de l' MARSEILLE
SSP3987510 M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE	SSP3988305 Nobel PRB Explosifs None Chemin Marinier MARSEILLE
SSP3989454 Société des Grands Travaux Hydrauliques None Quartier l'estaque MARSEILLE	SSP3989513 Société SODIM None Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE
SSP3989816 Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE	SSP3990699 SARL TG Terrassement None Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE
SSP3991301 Laboratoire Interrégional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes None rue Géranioms (des) MARSEILLE	SSP3992229 Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE
SSP3983617 Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE	SSP3986999 Arvieu Baptistin None Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
SSP3987024 dépôt d'essence de Mr Fontaine None Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987375 Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils None Domaine Catalan du MARSEILLE
SSP3987391 Cartier Fils et Cie None Quai Saint Lambert MARSEILLE	SSP3987400 Féraud cadet None avenue Prado du MARSEILLE
SSP3987408 Shell France None route Saint Louis de MARSEILLE	SSP3987459 Frédéric Germano None rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE
SSP3987490 Sté Minium France, ex usine Alpina None Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE	SSP3987491 Usine de trituration Maurin et Cie None Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
SSP3987498 Mattei et Cie None Quai Saint Menet de MARSEILLE	SSP3987524 Verreries du Midi None route Olives des MARSEILLE



SSP3987538 Sté Méridionale d'Industrie None Quai Malpassé MARSEILLE	SSP3987979 SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE
SSP3988112 Université Aix-Marseille None boulevard Pierre Dramard MARSEILLE	SSP3989018 SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE
SSP3989064 BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE	SSP3989178 Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE
SSP3989476 Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) None boulevard Charles Meretti MARSEILLE	SSP3989805 Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3990399 La Société Française d'Entreprises de Dragages None Quartier La Lave (De) MARSEILLE	SSP3990485 Société S.O.L.I.C.O. None lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE
SSP3990932 Entreprises Boussiron None Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE	SSP3991027 Entreprise Borel Valerian None lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE
SSP3992650 MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE	SSP3992670 Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE
SSP3986956 Esso-standard None avenue Arenc d' MARSEILLE	SSP3986970 Frédéric Maignon None Cabucelle La MARSEILLE
SSP3987116 M Blanc et Blain None Quartier Petites crottes des MARSEILLE	SSP3987448 Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE
SSP3987488 Duchateau et Panard None Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	SSP3987508 La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE
SSP3987529 Ribbe et Pouyet None Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE	SSP3988145 Compagnie Française des Ferrailles None Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3988765 SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE	SSP3989060 Monsieur NICAISE None avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE
SSP3989104 SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE	SSP3989250 LASAILLY None Impasse Magne (de) MARSEILLE
SSP3989500 SA PROFERMET 95 Roucas Blanc MARSEILLE	SSP3989614 Jean-Christian BOUR None Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE
SSP3989891 Sté "Saint-Marthe Automobile" None Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE	SSP3990348 Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3990457 Société des Tuileries de Marseille Saint Henri None lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE	SSP3991322 SARL OR ET CHROME None Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3991931 Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE	SSP3984328 JEAN GIRARD None boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
SSP3987379 Sté des Accumulateurs Tribelhorn None avenue Joseph Vidal MARSEILLE	SSP3987485 Fonderie d'Acier du Midi None boulevard Fifi Turin MARSEILLE
SSP3987523 Reynaud de Trets None Quai Chartreux des MARSEILLE	SSP3988353 Société Provençale de distribution de chaleur None Traverse Barasse (de la) MARSEILLE
SSP3988147 Cheylan None Chemin Montre MARSEILLE	SSP3988804 SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE
SSP3989629 AIN Aimé None Quartier La Rose (de la) MARSEILLE	SSP3989910 SHELL-BERRE None rue Saint Pierre MARSEILLE
SSP3990038 Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guleu (du) MARSEILLE	SSP3990459 Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri None Saint André Forge Cavot MARSEILLE
SSP3990494 Laurent et Bremont None lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE	SSP3990651 Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE
SSP3990902 F GARDIOL None lieu dit Vallon Dol MARSEILLE	SSP3990935 Sté Générale d'Explosif Cheddites None lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE
SSP3990973 KRİKORIAN Jacques et André None route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3991330 STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE
SSP3991427 Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE	SSP3991713 SA FINA France None Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE
SSP3987399 Dauré et Cie None Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3985332 Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE
SSP3987518 Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE	SSP3986920 Sté kodak-Pathé None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
SSP3987010 fonderie de fer None Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	SSP3987102 Desmarais Frères None route Cassis de MARSEILLE
SSP3987111 sté des tuileries de St Marcel None Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE	SSP3987299 Le Logis Coopératif None avenue Jean Compadiou MARSEILLE
SSP3987306 M. Lucci None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3987381 Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE



SSP3987382 Fonderie Goss None rue Fort du MARSEILLE	SSP3987390 M. Bricher None Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987502 Sté La Galvanisation de Provence None route Valentine (de La) MARSEILLE	SSP3990270 SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE
SSP3990828 Jean Spada None Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE	SSP3992520 S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE
SSP3986978 Sté des pétroles Jupiter None Ayygalades les MARSEILLE	SSP3986979 Atelier Lenevaite None Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3987018 Sté Gal de transbordement maritime None Traverse Santi MARSEILLE	SSP3987080 atelier de trituration de minerais 63 rue Bafia Perier MARSEILLE
SSP3987110 Mr Farine Pierre None Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE	SSP3987396 MM Julien-Sauve et Amayer None Quai Attaque de l' MARSEILLE
SSP3987443 Claude Fabre None Chemin Gare de la MARSEILLE	SSP3987496 Louis Bley None avenue Panouse de la MARSEILLE
SSP3987756 Société des Ciments Lafarge France None lieu dit Gallard MARSEILLE	SSP3989530 Société des Pétroles SHELL-BERRE None Chemin caillols (des) MARSEILLE
SSP3990017 Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE	SSP3990619 B Glories et Compagnie None lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE
SSP3990823 Sté L'Entreprise Industrielle None lieu dit Vallon Dol MARSEILLE	SSP3991039 Sté des Grands Travaux de l'Est None boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE
SSP3991139 SA GRANDI None Chemin Bessons (des) MARSEILLE	SSP3991350 SA INTRAMAR None Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE
SSP3986991 Massot None boulevard National MARSEILLE	SSP3987385 Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE
SSP3987386 Payan None Quai Roucas Blanc du MARSEILLE	SSP3987395 M. Rampal None Quai Lambert MARSEILLE
SSP3987416 Cie Française de Raffinage None Route nationale 559 MARSEILLE	SSP3987541 SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie- buanderie Fraissinet et Cie None Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
SSP3986960 Shell None boulevard Paris de MARSEILLE	SSP3987505 Tuileries de St Marcel None lieu dit Mère La MARSEILLE
SSP3987300 Sté Le Logis Coopératif None Chemin Gibbes de MARSEILLE	SSP3983776 MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouvès MARSEILLE
SSP3987016 raffinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE	SSP3987108 Sté anonyme de la Néo-textile None boulevard Vignes des MARSEILLE
SSP3987109 Paul (Scierie) None rue Saint Pierre MARSEILLE	SSP3991255 Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance None Port Frioul MARSEILLE
SSP3987087 Fonderie de métal None Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE	SSP3987328 Henri Negre None Gare Prado du MARSEILLE
SSP3986959 Shell None Quai pêcheurs des MARSEILLE	SSP3987098 Sté Verreries Provençales None Chemin Grande Communication de la MARSEILLE
SSP3987403 Grawitz et Fils None boulevard Michelet MARSEILLE	SSP3987404 M. de Boris None rue Grignan MARSEILLE
SSP3987409 Marcel Riera None Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE	SSP3987497 Sté de Produits Alimentaires et Diététiques (SOPAD) None Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE
SSP3987521 Fabrique de vernis André None Saint Just MARSEILLE	SSP3987846 SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE
SSP3988442 Laurenti Simone / Baunais et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE	SSP3988774 SARL Carrosserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE
SSP3989464 Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	SSP3989913 Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE
SSP3990370 Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE	SSP3990501 Joseph Carollo None Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE
SSP3990814 Entreprise Guillery None Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE	SSP3991782 Société Routière de Provence None Quartier Estaque (!) MARSEILLE
SSP3992243 SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE	SSP3990942 Entreprise J. LEFEBVRE None Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE
SSP3987106 gabriel Salavy None Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE	SSP3989471 BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
SSP3987542 MM Faure et Gautier None Quai Chartreux des MARSEILLE	SSP3990972 Construction Moderne Française None lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE



SSP3991354 SA LEON VINCENT None Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE	SSP3987370 Sté des Produits Chimiques du Fortin None avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE
SSP3990880 SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) None rue Pierre Dravet MARSEILLE	SSP3992621 Huileries Luzzatli et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE
SSP3986976 Ets Emile Gallinier None Chemin Ayalades des MARSEILLE	SSP3986985 M. Rozan None Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986997 Isnard et Morcia None Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987090 M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE
SSP3987360 Sté Marseillaise de Mécanique de Précision None Traverse Valette MARSEILLE	SSP3987394 Auguste Allègre None Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987519 Manufacture Béyont None Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	SSP3987534 Ets Couvet Rambat et Cie None avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE
SSP3988575 Société Marseille d'Habitations None Chemin Vallon du Pins, Ensemble Immobilier "Val-Pins" MARSEILLE	SSP3988902 SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE
SSP3989280 Somedith None Hôpital Nord MARSEILLE	SSP3989486 Société des Pétroles SHELL BERRE None Quartier du Lazaret MARSEILLE
SSP3990534 Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE	SSP3991359 STE TOTAL Raffinage Distribution None Quai Arenc (d') MARSEILLE
SSP3991044 STE SCETA PARC None Gare Saint-Charles MARSEILLE	SSP3991469 STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE
SSP3990629 Société Piant None Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE	SSP3986893 Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3986984 Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE	SSP3987362 Sté Shell Française None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
SSP3987546 MM Margerie et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE	SSP3989085 Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE
SSP3983915 LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS None Impasse Magne MARSEILLE	SSP3985555 Usine Schlosing None boulevard Jourdan MARSEILLE
SSP3986971 Ets Charles Buboïs-Usine de produit chimique Couture None Traverse Moulin du MARSEILLE	SSP3986982 M. Courchet None Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986989 M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle None Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE	SSP3987449 Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE
SSP3987487 Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) None Vallon de Piscatoris MARSEILLE	SSP3987504 Léon Sarrazin None avenue Poilus des MARSEILLE
SSP3987511 Mme Antrocoli None Route nationale Barasse La MARSEILLE	SSP3987522 Verrerie Dupuis None route Olives des MARSEILLE
SSP3987527 Usine Blain None lieu dit Tête Noire La MARSEILLE	SSP3987544 Robert Flugel None Saint Marcel MARSEILLE
SSP3987738 CRASSIER ALUSUISSE None avenue les Ayalades MARSEILLE	SSP3988118 Sercoma None Gare Marseille le Canet MARSEILLE
SSP3988443 SNCF None Prado MARSEILLE	SSP3989175 Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe None Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE
SSP3989885 Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE	SSP3990489 Paul Antoine None Route nationale Saint Antoine MARSEILLE
SSP3990497 Travaux Publics et Routiers None Chemin Baume (de la) MARSEILLE	SSP3990599 SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence None Chemin Treille (De La) MARSEILLE
SSP3990919 Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland None lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE	SSP3991440 STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE
SSP3992598 LADIGLIONE 29 Traverse Santi MARSEILLE	SSP3990031 Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M) None Dépôt de la Capelette MARSEILLE
SSP3990181 Société Française des Pétroles BP None avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE	SSP3990267 DUNES Restaurants None Centre commercial La Valentine MARSEILLE
SSP3987095 usine de trituration None route Cassis de MARSEILLE	SSP3986954 Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE
SSP3987388 M. Verminck None Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE	SSP3987413 Purfina Française None Route nationale 7, La Calade MARSEILLE
SSP3987434 Romagnino None Saint Victor MARSEILLE	SSP3988580 DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE
SSP3988629 Postes de Marseille None boulevard Strasbourg MARSEILLE	SSP3988912 SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE



SSP3989940 SA TOTAL compagnie française de raffinage None Quai Arenc (d') MARSEILLE	SSP3990028 ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE None Cap Pinède MARSEILLE
SSP3990121 Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine-SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE	SSP3991146 Compagnie Française de Raffinage TOTAL None Quartier Saint-Joseph MARSEILLE
SSP3991644 STE L'AIR LIQUIDE None Port Autonome de Marseille MARSEILLE	SSP3987085 Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE
SSP3984355 Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE	SSP3987097 Mme Drevetton, Epouse Trouilhas None Quartier Saint Pierre MARSEILLE
SSP3987480 Louis Barthélémy None Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	SSP3987483 Duvernet None boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE
SSP3988682 Jean CHIARELLO None lieu dit La Mouseline MARSEILLE	SSP3988938 Société LARAPIDE INTERNATIONAL None avenue Boisbaudran MARSEILLE
SSP3989461 L'air Liquide None boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE	SSP3989102 M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE
SSP3987500 Sté Ricard None boulevard Peupliers des MARSEILLE	SSP3989166 Société MOBIL OIL française None Gare Prado (du) MARSEILLE
SSP3990980 Industrielle de Travaux None route Bassin MARSEILLE	SSP3991568 Sté COMETHERM None rue Joliot Curie MARSEILLE
SSP3987484 Savonnerie Chauvet None rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	SSP3990161 Jean Deganello None boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE
SSP3986888 Sté Ozo None avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3986929 ESSO None Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE
SSP3987329 Sté Korsia-Revel None boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE	SSP3987415 Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille None Chemin Nerthe de La MARSEILLE
SSP3987432 Anatole Ogier None boulevard Burel MARSEILLE	SSP3987447 Pierre Zumino None Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3987493 Marie Riboulet None Quai Capelette de la MARSEILLE	SSP3987525 Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE
SSP3988120 Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE	SSP3988669 Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE
SSP3988874 Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE	SSP3989514 Quick Services //Société Fournier Frères 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE
SSP3989848 Mr Paul SUZANNE None Impasse Ulysse Gras MARSEILLE	SSP3990509 Toma J None Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE
SSP3990963 Travaux Souterrains None avenue Victor MARSEILLE	SSP3991169 STE GENTY BIANCO None route départementale 8 - La Viste MARSEILLE
SSP3991325 Cie Européenne de Peintures JULIEN None Chemin Littoral (du) MARSEILLE	SSP3992222 Cogestar None avenue Luminy (de) MARSEILLE
SSP3987431 Raffinerie de soufre None Quai Belle de Mai MARSEILLE	SSP3987451 Victor Mourou None boulevard Maurin MARSEILLE
SSP3987465 Baptiste Allio None Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE	SSP3987372 Vary et Cie None Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE
SSP3986945 Mobil Oil None boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE	SSP3986987 Leujeune et Cie None Quartier Gibbes de MARSEILLE
SSP3987476 Bellier Constant None boulevard Saint Jean MARSEILLE	SSP3989782 Stavroula CACCHINO None avenue Roches (des) MARSEILLE
SSP3990082 Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE	SSP3990848 J. Rapetto None Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE
SSP3991660 STE ESSO SAF None Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3992665 Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE
SSP3987088 Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE	SSP3987343 Mme Toros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE
SSP3987367 SARL Auto-Service-Réparation None boulevard Rabatau MARSEILLE	SSP3987378 Fonderie de cloches Baudouin None rue Callongue MARSEILLE
SSP3987414 Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 None Mourepiane MARSEILLE	SSP3987478 Reynaud de Trets None Quai Capelette de la MARSEILLE
SSP3987514 Belivier Frères None rue Notre Dame MARSEILLE	SSP3987536 Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
SSP3988563 DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE	SSP3989764 société "les travaux du Midi" None boulevard Redon (du) MARSEILLE



SSP3990117 SCI ARCC None lieu dit Valbarelle la MARSEILLE	SSP3990357 SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta None avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE
SSP3990393 Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE	SSP3990869 Trindel None Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
SSP3990968 Entreprise Incherman None boulevard Noël MARSEILLE	SSP3991140 STE Photo Service None Galerie Marchande Merlan MARSEILLE
SSP3991662 SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3992622 Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres





Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARSEILLE 14

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

37 Allée serpentine
13014 MARSEILLE 14

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
					<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvement de Terrain	01/10/1994	31/10/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/05/2021	29/09/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Inondations et/ou Coulées de Boue

16/08/2022

16/08/2022

18/09/2022

11/10/2022

OUI

NON

Sécheresse

31/03/2022

29/09/2022

02/04/2023

02/05/2023

OUI

NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Monsieur DUCHOCHOIS, dépêché sur place par la Société DECA expertises a procédé à différents relevés desquels ressortent que l'appartement mesure, au regard de la loi CARREZ 74.65 m2 et qu'il présente des anomalies électriques, il n'a par ailleurs pas été trouvé sur place de termites ou de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, le tout étant plus amplement décrit dans les rapports annexés aux présentes.

Les différents clichés photographiques ont été réalisés au moyen d'un appareil photo numérique et ont été développés sur un ordinateur avec pour seules modifications, une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.



Me Simon BENISTI
Commissaire de Justice

